



Perruche d'Ouvéa ©Sophie Meriotte

Qu'est-ce que la CITES ?

La protection de certaines espèces végétales et animales est inscrite au niveau international dans la convention CITES : leur exportation vers l'étranger, y compris l'Union européenne, est très limitée, voire interdite.

La Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (Convention on International Trade in Endangered Species) est un accord international signé à Washington en 1973.

Pour compléter ce dispositif et protéger d'autres espèces rares présentes sur le territoire, la Nouvelle-Calédonie s'est dotée d'une réglementation qui prévoit l'interdiction d'exporter les espèces concernées.

Pour plus d'informations :

Obtenez des informations sur les espèces protégées et les conditions d'obtention d'un permis d'exportation CITES auprès de la direction des affaires vétérinaires, alimentaires et rurales :

— Tél. : +(687) 24.37.45

— Courriel : cites@gouv.nc

Renseignez-vous sur les risques encourus en cas de fraude auprès de la direction des douanes de Nouvelle-Calédonie :

— Tél. : +(687) 26.53.00

— Courriel :

dr-nouvelle-caledonie@douane.finances.gouv.fr



**Direction générale
des douanes et droits indirects**
11, rue des deux Communes
93558 Montreuil Cedex



SAUVEGARDONS LES ESPÈCES SAUVAGES CALÉDONIENNES

